



Metz, le 26 août 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau Unité Police de l'eau La responsable de l'unité police de l'eau à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES

Monsieur le Président de l'EPAGE

Tél: 03 87 28 33 42

des Eaux Vives des 3 Nied Route de Brecklange

E-mail: pascal.andres@moselle.gouv.fr

57220 BOULAY-MOSELLE

**OBJET**: Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général (DIG) concernant des travaux de restauration des milieux aquatiques d'un affluent du Remelbach sur la commune de GRINDORFF-BIZING.

Courrier de clôture d'instruction.

**RÉF.**: N° dossier: n° **DIOTA-250616-115136-147-020** 

**P.J.**: 3

Monsieur le Président,

Après examen de votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif à des travaux de restauration des milieux aquatiques d'un affluent du Remelbach sur la commune de GRINDORFF-BIZING, pour lequel un accusé de réception vous a été délivré le 16 juin 2025 via la plate-forme de télédéclaration (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929), j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis est jugé recevable.

D'autre part, vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général (DIG) l'opération précitée.

De ce fait, vous pouvez commencer les travaux dès la réception du présent courrier.

Vous trouverez également ci-joint, pour information, le décret n°2023-907 du 29 novembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et modifiant la rubrique 3.3.5.0. qui est activée dans votre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux et aux deux adresses suivantes : <u>ddt-se-pe@moselle.gouv.fr</u> et <u>pascal.andres@moselle.gouv.fr</u>, le bilan de fin de chantier également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé, et de ce courrier, sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de GRINDORFF-BIZING où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable dans la mairie précitée.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)